

E-LEARNING : LA PRATIQUE PAR L'AVOCAT DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE PARCOURS 3

1 Masterclass animée
par des professionnels
et des experts
intervenant dans
le domaine
de l'Expertise Judiciaire.

**5 heures (travaux
compris) – 50 €**

Module 8 :
**L'expertise dans les
modes alternatifs de
règlement des différends**

(fin des 3 parcours)

Module 7 :
**Les autres cadres
d'expertise prévus
par les textes**

(suite du parcours 2)

Session ouverte du 1^{er} janvier au 30 décembre de l'année civile en cours

Inscriptions ouvertes jusqu'au 15 décembre de l'année civile en cours



Auteurs

Elizabeth MENESGUEN, Ancienne Bâtonnière du Barreau du Val-de-Marne, Ancienne Présidente de la Commission Formation du CNB

Alain NUÉE, Premier Président Honoraire, près la Cour d'Appel de Versailles

Béatrice DESHAYES, Avocate au Barreaux de Paris, Avocate au Barreau de Cologne, Spécialisée en risques industriels et assurances

Claude VALLET, Magistrat Honoraire, Cour d'Appel de Nancy, Ancienne Présidente de Chambre de Recours, OEB

Roch MENES, Chirurgien, Expert Judiciaire Honoraire, Président d'Honneur de la Compagnie Nationale des Médecins de Justice

Hervé FOULT, Chirurgien Orthopédiste, Expert près la Cour d'Appel de Paris

Florence BOYER, Avocate au Barreau de Paris

Sylvie PERRIN, Commissaire aux Comptes, Expert-Comptable près les Cours d'Appel de Versailles et du Centre

Sylvie PATTE, Ingénieur Civil des constructions, Arbitre agréée CMATP et CMAP, Expert près la Cour d'appel de Versailles

Antoine CHATAIN, Avocat au Barreau de Paris

Dominique HAM, Avocat au Barreau de Paris

Camille POTIER, Avocate au Barreau de Paris

Contenus pédagogiques

Objectif pédagogique module 7 : L'expertise judiciaire

est-elle le seul régime d'expertise prévu par les textes ?

Quelles autres procédures peuvent être mises en œuvre ?

Y a-t-il des procédures extra judiciaires ? Le terme "expertise" peut se rapporter à d'autres procédures qu'il est important de connaître pour ne pas les confondre, bien sûr, mais aussi et surtout pour savoir les utiliser ?

Objectif pédagogique module 8 : L'expertise judiciaire peut être une mesure contraignante, qui rallonge considérablement les délais de procédure. Est-ce toujours adapté ? Quelles autres mesures peut-on envisager ? Connaître les autres mesures d'instruction qui peuvent répondre à des objectifs analogues à ceux d'une expertise, c'est utile pour tenter d'adapter au mieux la procédure aux intérêts et aux moyens de son client.

Evaluation finale : pour valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

La formation comprend des documents interactifs sous la forme d'infographies ou de présentations permettent également aux apprenants d'être actifs dans leur apprentissage.

Date de dernière mise à jour du module : janvier 2023